D25SGVP-008644

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, concernant l'immeuble situé 24, boulevard Poissonnière, à Paris 9e, cadastré section AV numéro 29.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-15° ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain, et notamment l'article L 211-2 ;

Vu la délibération 2006 DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 25 00198 reçue le 2 juillet 2025 concernant l'immeuble situé 24 boulevard Poissonnière à Paris 9e, cadastré section AV numéro 29, pour un prix de 23 500 000,00 € en valeur « partiellement occupé » incluant une commission de 235 000 € HT (282 000 € TTC) à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements dont des logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRETE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 109 25 00198 reçue le 2 juillet 2025 concernant l'immeuble situé 24 boulevard Poissonnière à Paris 9e, cadastré section AV numéro 29.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 28 juillet 2025

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Fait à Paris, le 24 juillet 2025

La Maire de Paris

Anne HIDALGO